

Bureau du 22 novembre 2004

Décision n° B-2004-2653

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition du lot n° 2062 dépendant de la copropriété les Alpes située 34, rue Juliette Récamier et appartenant à M. Jarrosson**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du centre-ville de Saint Priest, d'un garage de 20 mètres carrés formant le lot n° 2062 dépendant de la copropriété les Alpes située 34, rue Juliette Récamier à Saint Priest ainsi que des 12/99 733 des parties communes générales attachés à ces lots et appartenant à monsieur Jarrosson.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, monsieur Jarrosson céderait le bien en cause, libre de toute location ou occupation, au prix de 10 000 €, admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis concernant l'acquisition du lot n° 2062 dépendant de la copropriété les Alpes située 34, rue Juliette Récamier à Saint Priest et appartenant à monsieur Jarrosson.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0774 individualisée le 3 février 2004 pour un montant de 450 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 10 000 € pour l'acquisition et de 793 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,